MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny 30 rue Auguste DOMENGET B.P.6 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE N° 2024-07-D-53A

<u>**Objet**</u>: Avenant à la convention entre la Commune de Saint Pierre d'Albigny et l'association OGEC relative au fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc.

Michel BOUVIER - Maire de Saint-Pierre d'Albigny

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 442-5 du Code de l'éducation;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012;

Vu le contrat d'association conclu le 29 août 2006 entre l'Etat et l'école Jeanne d'Arc de Saint-Pierre d'Albigny;

Vu la délibération n° 106 du conseil municipal du 19 décembre 2022;

Vu La convention entre la Commune de Saint Pierre d'Albigny et l'association OGEC relative au fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc en date du 22 décembre 2022.

DECIDE

Article 1:

Fixe le forfait communal par élève à :

- 500 € par élève de l'élémentaire.
- 1600 € par élève de maternelle (enfants de plus de 3 ans)

Article 2:

Ce forfait s'applique pour le solde de la participation communale pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024.

Article 3:

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Article 4:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2024-07-D-53

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 16 juillet 2024

Michel Bouvier Maire de Saint Pierre d'Albigny

30 rue Auguste DOMENGET – B.P. 6 – 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY Tél : 04 79 28 50 23 – Mail : mairie@mairie-stpierredalbigny.fr Site internet : www.stpierredalbigny.fr